République centrafricaine

Ministère de l'Élevage et de la Santé animale (MESA)
Projet Élevage et Appui aux Jeunes (PEAJ)



Investir dans les populations rurales

APPEL À MANIFESTATION D'INTERET (Société de conseil)

Intitulé de la mission : Recrutement d'une société d'assurance santé pour le personnel du PEAJ

Numéro de référence SC/UNC-PEAJ/COORD/RPM/ 2024

Numéro de référence au niveau du PPM: CAF-2000004022-0023-CS-CQS

Date de publication : 31 Décembre 2024

Date de clôture : 14 Janvier 2025 à 12H00 (heure de Bangui)

Le Gouvernement de la République centrafricaine a obtenu du Fonds international de développement agricole (FIDA) un financement destiné à couvrir le coût du Projet Élevage et Appui aux Jeunes (PEAJ) et envisage d'en faire partiellement usage pour s'adjoindre des services de conseil.

L'utilisation de fonds du FIDA est soumise à l'approbation de ce dernier, selon les modalités et conditions que prévoit l'accord de financement et conformément aux règles, politiques et procédures du FIDA. Le FIDA et ses représentants, mandataires et fonctionnaires sont dégagés de toute responsabilité concernant les actions en justice, procédures, réclamations, demandes, pertes et obligations en tout genre et de toute nature qu'une quelconque partie invoquerait dans le cadre du *Projet Élevage et Appul aux Jeunes (PEAJ)*.

Les services de conseil ("les services") comprennent la fourniture d'une couverture d'assurance santé pour le personnel du PEAJ et leur famille pour une durée de 12 mois. Elle permettra aux assurés de garantir la prise en charge des prestations de santé en cas de maladie.

Le présent appel à manifestation d'intérêt fait suite à l'avis général de passation de marchés publié dans le système du FIDA le 04/11/2024 et dans la presse écrite DEMOCRATE N°5785, et OURAGAN N°812, NDJONI SANGO N°488 le 11/12/2024

L'Unité Nationale de Coordination du PEAJ ("le client") invite à présent les sociétés de conseil admissibles (les "sociétés de conseil") à manifester leur intérêt pour la fourniture des services en question. Les sociétés de conseil intéressées sont tenues de donner des informations attestant qu'elles possèdent les qualifications requises et l'expérience nécessaire en la matière pour dispenser ces services.

Nous attirons l'attention des sociétés de conseil intéressées sur la Politique du FIDA en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme¹ et sur la Politique révisée du FIDA en matière de prévention de la fraude et de la corruption dans ses activités et opérations². Cette dernière énonce les dispositions arrêtées par le FIDA concernant les pratiques répréhensibles. Le FIDA s'efforce par ailleurs de faire en sorte que ses activités et opérations se déroulent dans un environnement de travail sain, à l'abri de tout harcèlement, notamment sexuel, et de toute exploitation ou atteinte sexuelle, comme le précise sa Politique en matière de prévention et répression du harcèlement sexuel et de l'exploitation et des atteintes sexuelles³

La société de conseil ne peut être en situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou raisonnablement perceptible comme tel. Toute société de conseil qui serait en pareille situation sera écartée, sauf approbation expresse du Fonds. Un conflit d'intérêt est présumé exister dès lors qu'une société de conseil, les membres de son personnel ou les sociétés qui lui sont affiliées a) entretiennent des relations qui leur permettent d'avoir indûment connaissance d'informations non divulguées concernant ou affectant le processus de sélection et l'exécution du marché, b) répondent à plusieurs appels à manifestation d'intérêt dans le cadre de la présente procédure de passation de marchés, c) ont des liens professionnels ou familiaux avec un membre du conseil de direction de l'acheteur ou du personnel de ce dernier, avec le Fonds ou ses agents, ou avec quiconque a pris ou pourrait raisonnablement prendre part, directement ou indirectement, à i) l'établissement du présent appel à manifestation d'intérêt, ii) au sélection pour le marché processus de concerné. iii) à l'exécution de ce dernier. Les sociétés de conseil sont en permanence tenues de faire état de toute situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou raisonnablement perceptible comme tel qui apparaîtrait lors de l'établissement de la manifestation d'intérêt, du processus de sélection ou de l'exécution du marché. La non-divulgation de telles situations peut notamment entraîner l'exclusion de la société de conseil, la résiliation du marché ou toute autre mesure appropriée en application de la Politique du FIDA en matière de prévention de la fraude et de la corruption dans le cadre de ses activités et opérations.

Les sociétés de conseil seront sélectionnées selon la *méthode de sélection fondée sur les Qualifications du Consultant (QC)* expliquée dans le Guide pratique de passation des marchés consultable sur le site web du FIDA, à l'adresse suivante: https://www.ifad.org/fr/project-procurement.

Les critères de présélection sont les suivants :

La société de conseil recherchée pour cette mission doit justifier les qualifications suivantes :

- Avoir au moins une expérience de 5 ans dans la souscription d'assurance et la délivrance de police d'assurance
- Disposer d'une expérience avérée avec les institutions, projets ou ONG internationales dans la souscription de police d'assurance maladie en République Centrafricaine

¹ Cette politique est exposée dans le document consultable à l'adresse suivante: https://www.ifad.org/fr/document-detail/asset/41942012

² Cette politique est exposée dans le document consultable à l'adresse suivante: https://www.ifad.org/fr/document-detail/asset/40189695.

³ Cette politique est exposée dans le document consultable à l'adresse suivante: https://www.ifad.org/fr/document-detail/asset/40738506

 Justifier d'un chiffre d'affaires moyen de 30 000 000 FCFA au cours des trois (03) dernières années

En outre, les soumissionnaires devront présenter, dans l'ordre ci-dessous, les copies certifiées conformes des documents fondamentaux mentionnés comme suit :

- Agrément délivré par la conférence interafricaine des marchés d'assurances (CIMA)
- Agrément d'exercer en République Centrafricaine par les autorités du Pays
- Attestation de non faillite
- Statuts mis à jour de la société
- Plan de localisation

Des sociétés de conseil peuvent constituer entre elles des associations sous la forme d'une co-entreprise ou d'un cabinet proposant des activités de conseil en sous-traitance afin d'être mieux qualifiées.

Toute demande d'éclaircissements concernant le présent appel à manifestation d'intérêt devra être envoyée par courriel à l'adresse ci-après : Gaiwoo.nelson@peaj-mesa.com avec copie à Yokadouma.athena@peaj-mesa.com le 11 Janvier 2025 au plus tard. Le projet répondra à toutes les demandes d'éclaircissements avant le 14 Janvier 2025 12H00 (heure de Bangui)

Les manifestations d'intérêt doivent être remises sous forme écrite et en français. Elles devront être soumises en physique ou par courrier électronique à l'adresse ci-après *le 14 Janvier 2025 12H00 (heure de Bangui)* au plus tard.

Adresse : Ministère de l'Elevage et de la Santé Animale Rue Durant FERTE, BP 1509 Bangui (RCA) / Unité Nationale de Coordination/PEAJ

À l'attention de : La Coordonnatrice du Projet Elevage et Appui aux Jeunes

Téléphone: (+236)72505310/ (RPM)

Courriel: Gaiwoo.nelson@peaj-mesa.com avec copie à Yokadouma.athena@peaj-mesa.com

Le Responsable de la Passation des Marchés

Nelson T. GAIWOO-KATCHEKA